

monsieur l'Orateur, à la suite d'un rappel au Règlement que j'ai fait mercredi dernier, avec l'appui de l'honorable député de La-pointe (M. Grégoire), vous avez décidé de ne pas scinder la résolution, au point de vue des votes, je me prononcerai contre ladite résolution.

L'occasion nous est offerte de réclamer le maintien de la peine capitale ou son abolition. J'écourterai mes remarques pour deux raisons principales: D'abord, mon attitude sur le sujet est bien connue de la Chambre depuis 1958, et il n'existe aujourd'hui aucun motif majeur et concluant pour la modifier. En outre, nous ne devons pas prolonger le débat afin que le gouvernement saisisse la Chambre le plus tôt possible de mesures très urgentes et propres à combattre la pauvreté, telles que le relèvement des pensions de vieillesse, des allocations familiales, l'abaissement des impôts en faveur des Canadiens ayant un petit revenu, la lutte à l'inflation et au coût de la vie. J'espère que l'honorable ministre des Finances (M. Sharp), demain soir, dans son exposé budgétaire, répondra ainsi aux vœux de millions de citoyens.

Le 30 mai 1958, je prononçai un discours à la Chambre des communes en faveur du maintien de la peine capitale. En cette circonstance, j'élaborai les dispositions de notre Code criminel qui se montrent empreintes d'une sagesse séculaire, de précautions judiciaires multiples et de recours légaux successifs. J'établissais également que la peine capitale constitue un préventif efficace contre le meurtre, un châtiement approprié, une protection pour l'administration des prisons et un moyen d'éliminer l'accroissement des criminels professionnels. Je concluais alors qu'il ne fallait pas abolir la peine capitale tant et aussi longtemps que nos coutumes et nos institutions ne l'exigeraient pas, tant et aussi longtemps que la grande majorité de la population canadienne ne réclamerait pas une telle modification.

En 1961, notre Parlement a bien défini les meurtres qualifiés, c'est-à-dire prémédités, et les meurtres non qualifiés. Aujourd'hui, je ne vois aucun argument définitif qui me convainque de changer d'attitude.

Je voudrais toutefois préciser que je considère la peine capitale, non pas tellement comme une punition nécessaire, mais comme un moyen exemplaire et une prévention efficace contre le meurtre qualifié, la trahison et la piraterie.

● (4.20 p.m.)

Un certain nombre de députés ont appuyé leur thèse sur les statistiques de pays étrangers, afin de démontrer la diminution ou l'augmentation des meurtres à la suite de l'abolition ou du maintien de la peine capitale.

[M. Allard.]

Notre jugement ne doit pas s'appuyer catégoriquement sur de telles données, car les chiffres n'aboutissent pas au même résultat à travers le monde, et il faut reconnaître que les pays correspondent souvent à des divergences historiques, politiques, sociales et psychologiques.

Rappelons toutefois que l'Angleterre abolit la peine capitale en 1964 et que, depuis, les meurtres ont augmenté du tiers, à tel point que, le 29 janvier dernier, des centaines de milliers d'Anglais ont entrepris une vive campagne en faveur de la réimposition de la peine capitale.

Ici, au Canada, particulièrement dans le Québec, et c'est le ministre provincial de la Justice, M. Claude Wagner, qui l'affirmait à Verdun, lors d'un banquet qui avait lieu le 30 janvier dernier, depuis qu'Ottawa multiplie les commutations de peine de mort, les meurtres ont doublé dans le Québec. On peut probablement constater le même effet dans les autres provinces.

Il convient, dans les circonstances, de retenir la peine capitale et d'exiger que le Gouverneur général en conseil, c'est-à-dire le cabinet fédéral, prenne ses responsabilités et applique la loi existante dans son intégrité. Si les membres du cabinet fédéral permutent les peines de mort, parce que, dans leur for intérieur, ils désirent l'abolition, qu'ils s'expriment maintenant et qu'ils votent suivant leur conscience. Mais je leur demanderais de cesser de jouer au jeu de cache-cache et de rendre inopérantes, de façon systématique, les lois actuelles.

La peine capitale demeure le meilleur moyen de régler les meurtres qualifiés et sordides, comme l'a si bien signalé tout à l'heure l'honorable secrétaire d'État (M^{lle} LaMarsh), de décourager à prime abord des milliers de citoyens à commettre de tels crimes. Cela est tellement vrai que les personnes, qui fréquentent les palais de justice et qui reçoivent les confidences des voleurs à main armée, savent qu'un très grand nombre de ces derniers ne chargent pas leur revolver avant de perpétrer leur vol, de peur, dans l'énerverment de l'opération criminelle, de tuer quelqu'un à bout portant et de subir la pendaison par la suite.

Il reste certain aussi que des meurtriers, endurcis et encore inadaptés à cause du peu d'avancement de la science psychiatrique, s'avèrent une menace permanente pour la société. Il ne faut pas oublier que la société comprend également les gardes de prison et les codétenus. Or, si l'on se limite à emprisonner à perpétuité de tels meurtriers, dans bien des cas, ils ne chercheront qu'à s'évader. Pour réussir, ils n'hésiteront aucunement à tuer un garde ou un compagnon trop loquace. Si la justice les rattrape pour encore ne les emprisonner qu'à vie, ils n'ont qu'à dire: